

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL**

| | |
|---|--|
| Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 13 Absents ayant donné pouvoir : 4 Absents excusés : Absents : 2 Convocation : Envoyée le : 16/01/2023 Affichée le : 16/01/2023 | L'An deux mil vingt trois Le 20 Janvier à 18h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire. |
| Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, BLANCHAUD Marie-Hélène, Gilles BERTHEZENE, THION Raymond, GRELLIER Bernard, TEULON Ghislaine, CHAILLEUX Sébastien, PIALOT Christian, KRUTEN Caroline, FERNANDEZ Michaela, Michel MONNOT Absents ayant donné pouvoir : DOMERGUE Ghislain procuration à Joël GAUTHIER, Florence GARY à MESTRE Florence, Isabelle ARAMU à Michaela FERNANDEZ, Elvine BOURA-DUMONT à CHAILLEUX Sébastien Absents : Audrey REMOND, REILHAN Floriane, Secrétaire de séance : CHAILLEUX Sébastien | |

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Décembre 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 Décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.
Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
D'approuver le procès-verbal du 23 Décembre 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Joël GAUTHIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 DECEMBRE 2022 A 18H
EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 11

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 2

Absents : 1

Convocation :

Envoyée le : 19/12/ 2022

Affichée le : 19/12/ 2022

L'An deux mil vingt deux

Le 23 Décembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la commune de VAL-

D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie

sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.

Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, BLANCHAUD Marie-Hélène, Gilles BERTHEZENE, THION Raymond, GRELLIER Bernard, TEULON Ghislaine, Ghislain DOMERGUE, FERNANDEZ Michaela, Michel MONNOT

Absents ayant donné pouvoir : ARAMU Isabelle, donne procuration à, Michel MONNOT , Caroline KRUTEN donne procuration à Michaela FERNANDEZ , Sébastien CHAILLEUX donne procuration à Joël GAUTHIER

Absents : Audrey REMOND, PIALOT Christian, GARY Florence, REILHAN Floriane, Elvine DUMONT

Secrétaire de séance : BLANCHAUD Marion

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Marie Hélène BLANCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

2 - Dépôt de dossiers de demande de subventions État et Région – Rénovation énergétique de bâtiments publics – Réfection de menuiseries de bâtiments communaux

L'objectif principal de ce projet est de changer les menuiseries des classes de l'école primaire et de la maison Médicale de la commune.

En effet, les salles de classes des écoles de Valleraugue et de Notre Dame de la Rouvière et la maison Médicale de Valleraugue sont partiellement équipées d'anciennes menuiseries bois avec un simple vitrage. Elles sont par conséquent perméables tant à la chaleur qu'au froid ;

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'État et une demande dans le cadre du dispositif rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique auprès de la Région.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

| SOURCE | LIBELLÉ | MONTANT | TAUX |
|-------------------------------|-------------------|------------------|-------|
| <i>Montant des travaux HT</i> | École Valleraugue | 46 060,00 | |
| | École Notre Dame | 18 436,00 | |
| | Maison Médicale | <u>45 520,00</u> | |
| | | 110 016,00 | |
| État – DSIL | | 44 006,00 | 40 % |
| Région | | 44 006,00 | 40 % |
| Fonds propres | | 22 004,00 | 20 % |
| Total H.T. | | 110 016,00 | 100 % |

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité

- ADOPTE l'opération de réfection des menuiseries des bâtiments à usage de :

- l'école à Valleraugue,
- l'école à Notre Dame de la Rouvière,
- la maison Médicale à Valleraugue

Ainsi que les modalités de financement,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel

- CHARGE le Maire de demander les subventions à l'État et à la Région

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3 - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et/ou de distribution d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est une redevance annuelle perçue par les communes, pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public aux gestionnaires de ces réseaux.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale et dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant maximum de la redevance, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant compté pour 1 euros).

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, population inférieure ou égale à 2000 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- demande d'acquisition de terrain : Mr PAONE souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle 190C 258 appartenant à la commune, située au Mazel à proximité de la piste DFCI. Avant prise de décision, Mr BERTHEZENE ira sur place .
- PLU : le 12 janvier prochain aura lieu une réunion avec la DDTM et Alpicité, il conviendra de savoir ce qui pourra être encore réalisé sur la commune (augmentation de surfaces constructibles ou autre) en tenant compte de la loi montagne et de la loi Climat et résilience.
- Station d'épuration de Valleraugue : l'emplacement présenté entre le Gasquet et Coiric est retenu par les services de l'Etat, l'étude peut donc être lancée.

- Espérou :
 - Mr THION signale l'absence de traçage blanc sur la rue principale du hameau suite aux travaux qui ont été réalisés en traversée de chaussée. Cela concerne l'Unité Territoriale et le SIAE.
 - Mr THION signale également la présence d'un tracteur forestier, stationné à l'Espérou et qui pourrait potentiellement être une gêne à la circulation . Ce véhicule est en panne, et il conviendrait de connaître son propriétaire afin de prendre contact avec lui, Mr THION est chargé d'avoir ce renseignement.
 - Mr THION Propose de louer des jeux , du matériel pour les fêtes.
- Composteurs collectifs : il conviendrait de mettre en place une protection sur l'arrière des composteurs installés au parc public, en surplomb de la rivière, afin d'éviter tout accident.
- Calendrier des vœux :
 - 06/01/2023 : à l'Espérou pour le SIAE
 - 14/01/2023 : au Foyer Rural de Valleraugue (discours de vœux , feux d'artifices, apéritif offert à la population)

La séance est levée à 19 heures